

Sources – Méthode – Définitions

Sources

L'étude est basée sur l'exploitation des sources Sirene et Connaissance locale de l'appareil productif (Clap).

Sirene est une base de données qui permet la géolocalisation des établissements : chacun d'eux peut être situé en un point de la carte (à chaque adresse sont affectées des coordonnées géographiques).

Clap fournit les informations sur le nombre d'emplois et l'orientation sectorielle des établissements. L'emploi salarié est localisé au lieu de travail et exprimé en nombre de postes : un poste correspond à un salarié dans un établissement. Un salarié qui travaille dans deux établissements (dans l'année ou à une date donnée) occupe donc deux postes.

Toutes les données de cette étude sont datées du 1er janvier 2013.

Méthode

Les zones de concentration de l'emploi sont construites à l'aide d'un outil d'analyse spatiale développé par l'Insee. Basé sur la technique du carroyage, il permet de localiser les établissements et leur emploi plus précisément qu'à l'aide des zonages administratifs ou statistiques usuels, à l'échelle de « micro-territoires » qui correspondent à des carrés de 100 mètres de côté (soit une surface de 1 hectare).

La méthode est la suivante :

1) Sélection des carrés les plus densément peuplés

- on affecte les salariés à des carreaux de 100m x 100m : tous les salariés d'un établissement donné sont positionnés en un point (X,Y) sur la carte ;
- on somme les salariés d'un même carreau ;
- on repère les carreaux à nombre élevé d'emplois : sélection des 10 % des carreaux non vides présentant les valeurs les plus élevées ; ce seuil s'élève à :
 - 40 emplois dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié public + privé ;
 - 33 emplois dans le cas des zones de concentration du seul emploi salarié privé ;
 - 21 emplois par hectare dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié des secteurs industrie-construction-transport-entrepôt.

2) Agrégation de ces carrés lorsqu'ils sont proches : on identifie chaque « groupe » de carreaux densément peuplés proches les uns des autres

- pour la proximité des carreaux, on utilise un critère de distance : si un carreau est situé à moins de 500 mètres d'un autre, les deux feront partie d'une seule et même zone de concentration ;
- on ne conserve que les zones qui représentent au moins 2 000 emplois (1 000 emplois dans le cas des zones de concentration de l'emploi salarié des secteurs industrie-construction-transport-entrepôt).

3) Constitution, avec ces agrégats, d'entités d'un seul tenant : une zone de concentration est un territoire non fragmenté et les contours de chaque zone sont lissés.

Définitions

L'emploi salarié privé est entendu au sens de la catégorie juridique des établissements, à savoir hors administrations de l'État, collectivités territoriales, établissements publics administratifs et autres personnes morales de droit public administratif.

Une zone de concentration de l'emploi se définit comme étant, au sein d'un territoire donné, l'un des sous-espaces qui concentrent le plus grand nombre d'emplois. Un tel sous-espace revêt conjointement deux caractéristiques : forte densité d'emplois et nombre d'emplois élevé.

NB : *Carpentras Carpensud* n'est pas une zone de concentration de l'emploi stricto sensu ; elle revêt une densité inférieure au seuil fixé et compte moins d'emplois que le nombre minimum fixé. Elle peut toutefois être assimilée à une zone supplémentaire, au regard de sa proximité avec les critères établis. Dans le Vaucluse, c'est la seule zone dans ce cas : aucun autre territoire ne compte entre 1 500 et 2 000 emplois et une densité aussi proche du seuil.